

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

<b>Groupe de Subdivisions : Saône et Loire</b>	<b>Subdivision : SUB 1</b>
<b>Nom de l'inspecteur :</b> Patrick ROBINEAU accompagné de Marc LESCOUET <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 25 septembre 2009 <b>Date de l'inspection :</b> 19 octobre 2009	
<b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie      ou <input type="checkbox"/> courante      ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée      ou <input type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> planifiée      ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
<b>Motif de la planification :</b> visite suite à une inspection	
<b>Etablissement :</b> SMET Nord Est 71 <b>Commune :</b> Chagny <b>Activité :</b> Installation de stockage de déchets non dangereux	<b>Autorisation</b>  <b>Priorité :</b> Prioritaire
<b>Liste des installations inspectées :</b> Installation de stockage DND  <b>Thèmes :</b> Unité de valorisation du biogaz et suites de la visite d'inspection du 1er juillet 2009  <b>Référentiel de l'inspection :</b> Arrêté préfectoral 04/1477/2-3 du 07 mai 2004 Arrêté ministériel du 09 septembre 1997	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : - M. DUPARAY – Président du S.M.E.T. Nord-Est 71 - Monsieur TRAMOY – Directeur du S.M.E.T. Nord-Est 71 - Madame MASSOT – Directrice adjointe du S.M.E.T. Nord-Est 71	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :</b> - L'inspection des installations classées n'a pas été tenue informée de l'incident grave concernant la rupture de la digue sud du casier avant la réception finale des travaux de construction, - Le casier subdivisé en trois alvéoles C1, D1 et E1 n'est pas étanche au niveau de la digue périmétrique sud et génère un risque de nuisance et de pollution des eaux souterraines en cas d'événement pluvieux, - Le S.M.E.T. Nord-Est 71 a déclaré, par courrier du 30 mars 2009 transmis à l'inspection sous couvert de monsieur le préfet, que les travaux du casier étaient achevés alors que le dossier joint ne concernait que la conformité de l'alvéole E1, - L'étude du dossier d'étude de l'unité de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats montre que celle ci, implantée en dehors du périmètre actuel de l'ICPE constitue un changement notable des éléments du dossier d'autorisation et nécessite le dépôt d'une nouvelle demande ou, à défaut, son intégration dans le périmètre de l'installation, - Le document actualisant les garanties financières, transmis à l'inspection le 30 juillet 2009, ne répond pas en totalité aux garanties exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement. Il ne concerne que la période d'exploitation, - Suite à l'inspection du 01 juillet 2009 : La clôture de l'établissement n'a pas été remise en place, le fossé de collecte des eaux de ruissellement n'a pas été remis en état et l'alimentation des engins en carburant n'est pas effectuée sur une aire étanche.	
Suites envisagées : Proposition de mise en demeure adressée au Préfet.	
<b>Liste des documents établis suite à la visite :</b> - Lettre à l'exploitant	
<b>Date et signature des inspecteurs :</b> Mâcon, le 21 octobre 2009	
<i>Original signé</i> Patrick ROBINEAU	<i>Original signé</i> Marc LESCOUET
<b>Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées :</b> Mâcon, le 22 octobre 2009      Le chef de subdivision	
<i>Original signé</i> Nicolas GUERIN	